

AVIS DU DIRECTOIRE

Séance du 20 juillet 2023

N° 2023/17 : la DUP de la direction des Opérations

- **PRESIDENT** : M. Jean-Mathieu DEFOUR, directeur général
- **VICE - PRESIDENT** : M. le Docteur Pierre MILLOT, président de la CME

MEMBRES PRESENTS

- M. le Docteur David ANDRIAMAHAKAJY, chef du pôle BACS
- M Makrem BEN REGUIGA, VPCME
- M Aynoudine SALIME, président de la commission des soins infirmiers de rééducation et médico techniques
- Mme Samianti KALAME SOILIHE, Adjointe au coordinateur général des soins
- M. le Docteur François POUSSET, Médecin réanimateur

MEMBRES INVITES PERMANENTS PRESENTS :

- M. Mahafourou SAIDALI
- Mme Zabibo MOENDANDZE
- M. le Docteur Sophie FOUCHARD
- Mme le Dr Halimata GRAVAILLAC
- M. le Dr Soumeth ABASSE
- M. le Dr Yves AUBRY
- Mme le Dr Ramlati ALI
- M. Mohamed ZOUBERT
- M. Judicaël DEMARS
- M. Yasser MOUSTOIFA
- M. Joël PATIN

INVITES

- Mme Oumilhairi MOUSSA assistante de direction, assurant le secrétariat

LE DIRECTOIRE

Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'article L. 6143-7 du code de santé publique ;

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L.6141-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.221-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L. 110-1, R.112-5 et R.131-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1478 du 7 décembre 2010 relative aux dispositions particulières applicables à Mayotte ;

Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1^{er} décembre 2011 relative aux dispositions particulières applicables à Mayotte ;

Vu la convention de maîtrise foncier entre le CHM et l'EPFAM en date du 26 janvier 2023

Vu le règlement intérieur du directoire adopté le 25 /09/ 2015

Article unique : **DUP (déclaration d'utilité publique)**

OBJET : Constitution de réserves foncières dans le cadre de la réalisation d'un second hôpital à Combani - demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire

Préambule :

L'essor démographique à Mayotte génère des besoins particulièrement en termes de santé publique. Avec près de 10000 naissances par an, de lourdes problématiques de santé publique, le plus faible nombre de médecins et de lits par habitant au niveau national. Le Centre hospitalier de Mayotte doit être en mesure de recevoir un grand nombre de patients et d'appliquer des soins de qualité.

Aujourd'hui l'évolution de la population nécessite la construction d'un second hôpital.

Le CHM a identifié un site à Combani comme étant susceptible d'accueillir ce second hôpital prévu pour accueillir à terme 450 lits. Les surfaces totales dans l'œuvre (dites SDO) sont alors de 52000m², intégrant notamment les locaux techniques et circulation.

Le CHM ne dispose pas de foncier à l'intérieur du périmètre lui permettant de réaliser son projet. Dès lors, le CHM souhaite obtenir la maîtrise foncière de plusieurs propriétés identifiées au sein du fuseau prioritaire dont des fonciers stratégiques.

Le diagnostic foncier réalisé par l'EPFAM montre que la majorité des parcelles impactées appartiennent à des propriétaires privés et les parcelles restantes appartiennent au Conseil départemental. Au regard de la dureté foncière constatée sur ces immeubles privés et afin d'anticiper la maîtrise du foncier, le CHM a mandaté l'EPFAM, à travers une convention de maîtrise foncière, pour mettre en œuvre toutes les procédures d'acquisition foncière.

La Déclaration d'Utilité Publique dite « Simplifiée », objet de cette présente décision, représente donc une alternative aux négociations amiables.

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Sur proposition du directeur

Après en avoir :

- Approuvé le projet de constitution de réserves foncières sur le périmètre du projet en vue de la construction du second hôpital de Combani.

Autorise :

- A engager toutes les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de ce projet soit à l'amiable, soit par expropriation ;
- A solliciter le Préfet de Mayotte pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention de la déclaration de l'utilité publique ;
- A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine ;
- A présenter, le cas échéant, le « CHM » dans la procédure d'expropriation notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

- **A la majorité**
- **A l'unanimité**

Mamoudzou, le 26 juillet 2023

Le Président,

Jean-Mathieu
DEFOUR
Directeur général

Jean-Mathieu DEFOUR



CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

ANNEXES

ANNEXE I : Liste des parcelles faisant l'objet de la DUP simplifiée

RÉF CADASTRALE	TITRE	SUPERFICIE PARCELLE	NOM DU PROPRIÉTAIRE
AO 3	T80	18510	DÉPARTEMENT
AH 36	T1766	34543	PRIVE
AO 192	T80	4703	PRIVE
AO 231	T80	463	DÉPARTEMENT
AO 191	T80	4703	PRIVE
AO 215	T80	819	PRIVE
AO 214	T80	820	PRIVE
AO 216	T80	372	PRIVE
AO 218	T80	675	PRIVE
AO 219	T80	1339	PRIVE
AO 217	T80	500	PRIVE
AO 220	T80	825	PRIVE
AO 221	T80	825	PRIVE
AO 222	T80	825	PRIVE
AO 230	T80	13036	PRIVE
AO 223	T80	1000	PRIVE
AO 193	T80	1000	PRIVE
AO 224	T80	1100	PRIVE
AO 225	T80	1000	PRIVE
AO 226	T80	1000	PRIVE
AO 227	T80	1000	PRIVE
AO 228	T80	1000	PRIVE
AO 229	T80	4950	PRIVE
AP 226	T80	756	PRIVE
AP 227	T80	16000	PRIVE
AP 228	T80	6000	PRIVE
AP 206	T80	1558	PRIVE
AP 202	T80	1001	PRIVE
AP 203	T80	1000	PRIVE
AP 204	T80	1211	PRIVE
AO 5	T80	29634	PRIVE
AP 11	T80	22633	PRIVE
AP 166	T1891	4620	PRIVE
AP 8	T80	3000	PRIVE
AP 10		227	DÉPARTEMENT
AH 38		258	PRIVE
AH 39		1290	PRIVE
AP 26		330	DÉPARTEMENT

Total = 184 526 m² soit 18.4526 Ha

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

ANNEXE II : Périmètre DUP



